

Déclaration préalable FNEC FP-FO

L'Assemblée nationale a voté, vendredi 5 novembre, la loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022. Elle poursuit le régime liberticide permettant au gouvernement d'ordonner des mesures de restrictions parmi lesquelles le passe sanitaire. Le passe sanitaire n'est pas un outil de santé publique, c'est un outil de coercition contre les salariés, en particulier à l'hôpital public.

La résolution du Comité Confédéral de la cgt-FO, réuni le 4 novembre est claire : ces mesures liberticides sont inacceptables et doivent être abrogées.

A ce propos, la FNEC FP-FO soutient tous les personnels confrontés à l'obligation vaccinale ou au passe sanitaire, notamment les infirmières et les psychologues. Que cherche le ministre, sinon à affaiblir des professions déjà très touchées par le manque de postes et des conditions d'exercice fortement dégradées, alors que leur mission sont essentielles ?

Nous exigeons qu'aucune sanction ne soit prise à l'encontre de ces personnels et revendiquons la réintégration de tous les personnels suspendus.

De même, la FNEC FP-FO a demandé de manière constante le respect du statut et des missions des personnels de l'Education nationale. Les personnels de l'Education nationale n'ont pas à se substituer aux organismes de santé. Or la loi prévoit que les directeurs d'école et les chefs d'établissement du second degré pourront avoir accès au statut virologique et vaccinal des élèves, et aux informations concernant leurs contacts avec des personnes contaminées.

Avec notre syndicat des personnels de direction ID-FO nous considérons que ces dispositions n'ont strictement rien à voir avec les missions des personnels et constituent une dérive inquiétante. Nous en demandons le retrait. La FNEC FP-FO refuse la remise en cause du secret médical, du statut et des missions des personnels au nom de la « situation sanitaire »

Chacun sait que le Président Macron et son gouvernement rêvent de mettre à profit la période qui les sépare des élections présidentielles pour tenter de continuer à liquider les droits et garanties collectives.

C'est, par exemple, le texte présenté à ce CTMEN permettant l'utilisation d'AED pour effectuer des remplacements d'enseignants avec les élèves placés devant une vidéo d'un cours préparé par le CNED.

Pour le Ministre, tous les moyens sont bons pour poursuivre sa politique de destruction de postes, de précarisation des personnels, de remise en cause du droit à l'instruction.

Pour les personnels, ces régressions sont insupportables.

La FNEC FP-FO est aux côtés des AESH qui exigent l'abandon des PIAL, un vrai statut, un vrai salaire. Elle se félicite de la montée nationale à Paris en direction du ministère à l'appel de la convention Nationale des AESH, à laquelle ont participé des dizaines de comités départementaux de toute la France, avec les organisations syndicales. FO appuiera toutes les initiatives de la Convention pour la satisfaction des revendications.

La FNEC FP-FO est aux côtés des personnels qui revendiquent une véritable augmentation de leur salaire, sans contrepartie.

Dans un contexte d'augmentation sans précédent du coût de la vie, le gouvernement s'entête à maintenir les agents dans la précarité. Les augmentations indemnitaires présentées à ce CTMEN sont ridiculement faibles au regard de la flambée des prix et des pertes de pouvoir d'achat accumulées depuis des années. Les personnels ne sont pas dupes des aumônes, des primes au lance-pierre, des mesures du Grenelle, des plans de requalification, qui ne sont que des mystifications tournant le dos à la nécessaire revalorisation du point d'indice et qui s'accompagnent bien souvent de remises en cause des statuts et des missions. Sans parler de l'arnaque de l'indemnité inflation, de 100 euros sous conditions de ressources et financée par le budget de la sécurité sociale en lieu et place d'une augmentation générale des salaires.

La FNEC FP-FO est aux côtés des personnels de services de gestion des payes et carrières. Nous revendiquons depuis des années la création des postes nécessaires pour assurer les missions. L'administration de l'Education nationale est aujourd'hui dans une impasse : en demandant aux agents administratifs de faire toujours plus de travail en étant toujours moins nombreux, le ministre espérait-il un miracle ? Le miracle n'a pas eu lieu, les services ne parviennent même plus à effectuer les opérations de paye dans les délais. Le 25 octobre dernier, monsieur le DGRH a adressé aux fédérations et organisations syndicales représentatives un courrier électronique relatif à des dysfonctionnements sur la paye d'octobre, indiquant les mesures prises pour rectifier le tir. Alors même que ces dysfonctionnements impactaient les plus bas salaires, les personnels de l'académie de Grenoble par exemple ont eu la désagréable surprise de voir leur salaire amputé sans information préalable et sans qu'aucun acompte ne soit prévu pour le 4 novembre.

Cette situation conduit également les services de l'Education nationale à ne pas appliquer le décret 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la Fonction publique. Pour les mêmes raisons, les ADJENES attendent toujours les campagnes d'avancement dans certaines académies. Et les organisations syndicales ne sont pas les seules à faire ce constat dramatique : la paye n'est plus une priorité, la gestion des carrières encore moins. Autre exemple, le recteur de l'académie de Lyon, recteur de région académique, nous écrit que compte tenu :

« d'une importante charge de travail des personnels administratifs », la réévaluation des traitements due depuis le 1^{er} septembre ne pourra être régularisée qu'en paye de janvier.

La FNEC FP-FO est aux côtés des personnels qui depuis la rentrée résistent à la mise en place des projets locaux d'évaluation et au démantèlement du baccalauréat national. Elle soutient toutes les initiatives pour le retour aux épreuves terminales, nationales et anonymes dès la session de 2022, pour le retrait des projets locaux d'évaluation. A Nantes, à Tours, à Lyon des rassemblements sont appelés par les syndicats sur ces revendications.

FO est aux côtés des personnels de Lycées professionnels et de son syndicat le SNETAA-FO, qui veulent défendre la voie professionnelle publique et laïque contre le « tout apprentissage », aggravé par la loi Pénicaud de 2018. C'est le sens de la non-signature par FO de l'accord-cadre national interprofessionnel sur la Formation professionnelle.

La FNEC FP-FO est aux côtés des personnels qui prennent position avec leurs syndicats pour le retrait de la loi Rilhac, de même qu'elle soutient le refus de plus de 100 écoles de Marseille de rentrer dans l'expérimentation de « l'École du futur », présentée par le Président Macron le 2 septembre. Cette résistance a d'ailleurs conduit le maire de Marseille M. Payan à indiquer que c'était « une mauvaise idée ». En effet, c'est une très mauvaise idée, et nous mettrons tout en œuvre pour qu'elle soit abandonnée.

La FNEC FP-FO tient à réagir aux propos du ministre à l'occasion de sa présentation du plan de formation sur la laïcité, dans lesquels il affirme que les personnels qui ont « un problème avec les valeurs de la République » peuvent « sortir du métier » et que cela aura des conséquences sur la « gestion de la carrière des personnels ».

FO tient à rappeler que les personnels n'ont pas vocation à être les relais de la propagande gouvernementale, au nom d'une normalisation prétendument laïque ou républicaine.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO demande toujours l'abandon de toutes les contre-réformes qui remettent en cause les statuts qui sont garants de l'indépendance des personnels, à commencer par PPCR, la Loi sur l'École de la Confiance et la Loi de transformation de la Fonction publique.

Enfin, l'interdiction d'accès aux locaux du rectorat de Rouen et de la DSDEN de Haute-Savoie aux militants syndicaux constitue une entrave inacceptable au droit syndical encadré par le décret 82-447. L'absence de réponse des rectrices nous amène, monsieur le DGRH, à exiger votre intervention pour mettre un terme à ces dérives. Nous attendons des réponses.

Pour conclure, après la grève interprofessionnelle du 5 octobre, tant que nos revendications ne seront pas satisfaites, ni les élections présidentielles, ni l'état d'urgence permanent, ne nous feront renoncer à la mobilisation pour les revendications.

Réponses du DGRH : « sur les filières non enseignantes, en 2 ans on est passé d'enveloppes de 15 millions à 45, 50 millions. Ce n'est pas assez parce qu'on ne pouvait pas prévoir un tel niveau d'inflation mais les efforts sont déjà conséquents. Pour la filière administrative, l'effort sera encore conséquent en 2022... C'est beaucoup d'indemnitaire mais pour les infirmières il y aura des mesures indiciaires par la révision des grilles (déclinaison du Ségur).

COFIL paye avec des SG de grosses académies pour vérifier le passage des mesures et paye et la charge de travail des services, effort exceptionnel pour traduire les mesures en paye. AESH et administratifs en paye de novembre voire décembre pour certaines académies. Difficulté particulière pour la filière administrative en IDF parce que les mesures sont très importantes avec une dimension de convergence indemnitaire pour les personnels des 3 académies.

PSC : opération très lourde, nous nous organisons, soucieux de dématérialiser au maximum. On utilise Colibri donc l'expérimentation est lancée à Lyon. Opération plus simple pour les 500 000 personnels dont les cotisations MGEN sont précomptées sur le traitement, pour eux la PSC sera effective dès la paye de janvier. Pour les autres, ce sera en paye de janvier voire février. AED et AESH ne seront pas éligibles à la PSC parce que le C2S ex-CMU comprend déjà une participation importante de l'Etat (ceux qui ne sont pas éligibles au C2S auront la participation PSC).

Mouvement POP : 90 000 connexions dès le 1er jour, fort intérêt des personnels.

Taux de promotion : on doit préparer les arrêtés, on peut éventuellement prévoir une réunion d'information mais les ratios promus/promouvables ont été annoncés, il n'y a pas de marge de manœuvre. »

Vœu intersyndical unanime sur primes Education prioritaire AED/AESH

« Les organisations syndicales représentatives FSU, FNEC FP-FO, UNSA, CGT, CFDT, SNALC rappellent leur exigence que tous les personnels (AED et AESH inclus) exerçant en éducation prioritaire perçoivent l'indemnité afférente.

Rien ne justifie de faire un distinguo entre les différentes catégories de personnels exerçant en éducation prioritaire.

Nos organisations dénoncent l'argumentation du ministre, pour refuser cette indemnité aux AED et aux AESH lors de l'examen parlementaire du projet de loi de finances. En invoquant d'autres mesures générales pour les AED et les AESH, le ministre a éludé le sujet de l'injustice faite aux AED et AESH qui exercent en Education prioritaire. Ils et elles sont écartées de l'indemnité éducation prioritaire qui reconnaît pourtant l'exercice spécifique dans ces écoles et établissements.

Les organisations syndicales représentatives FSU, FNEC FP-FO, UNSA, CGT, CFDT, SNALC exigent l'attribution immédiate de l'indemnité relative à l'éducation prioritaire à tous les personnels qui exercent en éducation prioritaire. »

3-a-Projet de décret modifiant le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

Les deux textes présentés sur les AED confirment pour FO le cadre dégradé mis en place par le ministère. Au lieu de rémunérer mieux ses personnels, le ministre fait le choix de tenter de substituer aux professeurs, des AED. Car si les textes ne le précisent pas, les explications données lors de la présentation des textes est, elle, très claire. Les 13,11 €, en HSE sont là pour assurer la continuité pédagogique !

Plusieurs remarques :

Personne ne peut accepter un tel montant de rémunération qui est indigent.

Vous allez encore dégarnir les vies scolaires puisqu'il y a fort à parier que cette mise en place se fera sur le temps de service de l'AED ou alors vous l'auriez précisé.

En ce qui concerne la continuité pédagogique, soit, une séance vidéo du CNED...Il est à craindre que les personnels, professeurs et AED ne puissent s'y retrouver, car qui va choisir la séance, le professeur absent, sur son congé maladie, devra-t-on indiquer systématiquement sur Pronote qu'en cas d'absence, il conviendra de faire telle ou telle séance ? Sont-ce les AED qui devront choisir, les mettant en porte-à-faux vis-à-vis des enseignants ? Au retour de l'absence, le professeur devra-t-il faire le point avec l'AED, revenir sur la vidéo ?

C'est une nouvelle usine à gaz que vous mettez en place. La FNEC FP-FO votera contre ce texte.

Vote :

FSU, UNSA, CFTD, FO, CGT, SNALC : contre (unanimité)

3 b- projet de décret en Conseil d'Etat relatif aux modalités de délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille : vote contre de la FNEC FP-FO

3 c- projet de décret simple relatif à la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille : vote contre de la FNEC FP-FO

Déclaration de la FNEC FP-FO :

Il s'agit de deux décrets dans le cadre de la restriction du droit à l'instruction en famille dans le cadre de la loi du 24 août 2020 dite confortant les principes de la République. L'un prévoit les modalités de la demande d'autorisation que doivent transmettre les familles à la direction des services académiques.

L'autre instaure une commission de recours composée de l'IA, un IA-IPR, un médecin scolaire, un conseiller technique de service social.

La FNEC FP-FO rappelle que les services académiques de l'éducation nationale sont déjà débordés. Les médecins scolaires sont au nombre d'environ 900 sur tout le territoire. La commission de recours représentera une tâche supplémentaire dans une situation où ces personnels ne savent déjà plus où donner de la tête.

Sur le fond, la FNEC FP-FO, avec sa confédération, demande toujours l'abandon de la loi du 24 août 2020 dans la mesure où elle s'inscrit dans un arsenal législatif liberticide. C'est pourquoi elle votera contre ce texte, comme elle l'a fait sur les textes présentés au CSE du 17 novembre 2020.

La FNEC FP-FO est profondément attachée à la laïcité. On ne comprend pas en quoi ces mesures sur l'instruction en famille renforceraient l'égalité d'accès à l'instruction, les programmes nationaux, l'école publique et laïque.

Comme l'a reconnu le ministère au CSE du 17 novembre 2020, elles s'inscrivent dans la continuité de la loi dite pour une école de la confiance aboutissant à l'obligation de scolarisation dès l'âge de 3 ans. Alors que la grande majorité des enfants de la tranche d'âge était déjà scolarisée, nous avons analysé cette mesure comme permettant une augmentation mécanique des fonds publics aux établissements privés sous contrat.

Comme cela a été signalé par la Ligue de l'enseignement, on peut craindre que la limitation de l'enseignement dans la famille à des cas exceptionnels débouche sur une augmentation des effectifs du privé hors contrat, sachant que la fréquentation de ces établissements a augmenté de 1,4% en 2020 selon les chiffres de la DEPP.

Nous réitérons notre demande auprès du ministère d'une analyse de l'augmentation de la fréquentation des établissements privés hors contrat. Nous avons demandé dans quelle mesure cela était lié aux réformes successives. En effet, dans le premier degré comme dans le second degré, ces dernières ont abouti à la réduction de l'enseignement disciplinaire et à des effectifs pléthoriques dans les classes.

Pour les autres organisations syndicales : la CGT rejoint FO sur l'absence de lien avec la laïcité, continuité d'une politique liberticide et répressive que nous dénonçons.

FSU, SNALC, UNSA, SGEN, pas d'opposition, ça va plutôt dans le bon sens mais regret de l'absence de travail préalable de concertation pour associer les corps concernés notamment médecins et AS. FSU se satisfait de la reconnaissance de l'expertise des AS.

Votes :

Premier décret :

FNEC FP-FO : contre

CGT : NPPV

FSU, CFDT : abstention

UNSA, SNALC, pour

Deuxième décret :

FNEC FP-FO : contre

CGT : NPPV

FSU, CFDT, SNALC : abstention

UNSA : pour

4 a- Points pour information projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 mars 2021 fixant le montant annuel de la prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que pour certains psychologues de l'éducation nationale

L'arrêté se substitue à l'arrêté du 12 mars 2021. Il s'agit donc du cumul des primes 2021 et 2022.

La différence est notée dans le tableau ci-dessus.

2 ^{ème} échelon	+ 800 bruts annuels (+57 € net/mois)
3	+ 800
4	+ 600 (+42,75 € net/mois)
5	+ 400 (+ 28 € net/mois)
6	+ 400
7	+ 400
8	+ 400
9	+ 400

La nouvelle prime d'attractivité en 2022 pour les seuls enseignants, Psyen et CPE concerne les 9 premiers échelons. Il s'agit de 57 euros nets par mois pour les échelons 2 et 3, 42,75 € net pour l'échelon 4 et 28 euros nets pour les échelons 5 à 9. Ces montants ridiculement faibles en 2022 s'ajoutent aux quelques primes accordées en 2021, et excluent toujours une grande partie des personnels.

La Ministre de la Transformation de la Fonction publique a répondu par une fin de non-recevoir à la demande unanime des organisations syndicales de revaloriser les grilles indiciaires. Depuis le début du quinquennat Macron, le point d'indice n'a pas bougé d'un pouce. Les fonctionnaires, depuis 2000, ont connu une perte sèche de plus de 20 % de leur pouvoir d'achat.

Le « Grenelle » ne répond pas à nos revendications d'augmentation générale des salaires. Et ce d'autant plus que ces quelques miettes s'accompagnent d'attaques statutaires sans précédent.

La FNEC FP-FO revendique :

- le maintien des garanties collectives inscrites dans le Statut général et les statuts particuliers.
- l'augmentation du point d'indice pour retrouver la valeur réelle du point d'indice en euros constants de 2000, soit désormais 21,68 % !

La FNEC FP-FO demande, comme l'ont obtenu les personnels hospitaliers, l'augmentation indiciaire immédiate de 183€ pour tous les personnels sans contreparties.

4 b- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 septembre 2008 fixant les taux annuels de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée aux directeurs d'école et aux directeurs d'établissement spécialisé

L'indemnité de sujétions spéciales aux directeurs d'école est composée d'une part fixe et d'une part variable qui dépend du nombre de classes de l'école :

- La part fixe est aujourd'hui de 1745,62€ annuels (brut) ;
- La part variable, elle, est de 500€ annuels pour les écoles de 1 à 3 classes, de 700€ annuels pour les écoles de 4 à 9 classes, de 900€ annuels pour les écoles de 10 classes et plus.

L'arrêté propose d'augmenter la part fixe qui passerait de 1745,62€ à 1970,62€, soit une augmentation de 225€ annuelle et donc de 18,75€ mensuelle...

A noter que le ministre a annoncé cette « augmentation » directement aux directeurs d'école par un courrier le 29 octobre sans que les organisations syndicales n'aient connaissance du montant de l'augmentation.

Le 18 février 2021, la part fixe de l'indemnité de sujétions spéciales avait déjà été augmentée de 450€ annuels (soit 37,50€ mensuels).

Notre point de vue sur la nouvelle augmentation de la part fixe de l'ISS :

- Elle est deux fois moins importante que la précédente (+225€ annuels contre + 450€ annuels)
- Son montant est dérisoire : 18,75€ bruts mensuels !

Et, au moment où le ministre attribue une augmentation dérisoire de cette indemnité, il confirme l'expérimentation annoncée par le président de la République à Marseille (qui vise à rendre les directeurs responsables du recrutement de l'équipe pédagogique), la loi Rilhac qui attribue aux directeurs une autorité fonctionnelle continue son chemin parlementaire...

La FNEC FP-FO revendique :

- Une réelle augmentation indiciaire pour les directeurs : 100 points d'indice pour tous
- L'augmentation de la valeur du point d'indice de 21%
- L'abandon du projet de loi Rilhac et de l'expérimentation à Marseille

4 c-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 septembre 2014 fixant le montant de l'indemnité de fonctions au bénéfice des conseillers pédagogiques du premier degré

Le décret n° 2014-1019 du 8 septembre 2014 institue une indemnité de fonctions au bénéfice des conseillers pédagogiques du premier degré, qui est pour l'instant fixée à 1 000 € annuels.

Le projet d'arrêté soumis à l'information du CTM propose que cette indemnité passe de 1000€ à 1500€ annuels : une augmentation de 500€ annuelle... soit une augmentation de 41,67€ brut mensuelle !

A noter que les conseillers pédagogiques ne perçoivent pas l'indemnité REP et REP+ (respectivement 1734€ brut par an et 5114€ brut par an)

Et pendant que le ministre attribue une augmentation dérisoire aux conseillers pédagogiques, il entend, dans le cadre du Grenelle leur imposer « *d'être davantage impliqués dans le pilotage pédagogique, aux côtés des IEN, en vue de s'engager dans des fonctions d'encadrement* » donc de devenir des quasi-inspecteurs sans le statut et la rémunération.

La FNEC FP-FO revendique :

- Une réelle augmentation indiciaire pour les conseillers pédagogiques
- Le versement de l'indemnité REP et REP+ pour les conseillers pédagogiques
- L'augmentation de la valeur du point d'indice de 21%
- L'abandon du projet de transformation des conseillers pédagogiques en « quasi-inspecteurs » et le maintien de leurs fonctions actuelles

4- d-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 février 1990 modifié fixant le taux annuel de l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux personnels exerçant les fonctions de conseiller en formation continue

- Une augmentation de 398,74, soit 33,23 euros par mois alors que la charge de travail et l'extension des missions ont explosées avec la fusion des Greta/CFA et la libéralisation de l'apprentissage

- le cœur même de leurs missions est dénaturé puisqu'ils sont dorénavant tenus par les résultats et le chiffre, le financement se faisant désormais au contrat, conduisant à des pressions supplémentaires, certains ont l'impression d'être des VRP de l'apprentissage (d'autant plus que les contrats de professionnalisation sont devenus des contrats d'apprentissage)

- C'est la conséquence de la Loi Pénicaud pour choisir son avenir professionnel qui met en concurrence les Greta, CFA et LP, Loi dont notre confédération demande l'abandon

- Concernant le montant, c'est une revalorisation a minima, ils attendaient beaucoup mieux, compte tenu du contexte, les CFC seront preneurs mais cela reste de l'indemnitaire.

- Notre fédération demande la revalorisation de 21% du point d'indice, seule véritable revalorisation salariale

4 e-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 novembre 2017 fixant le taux de l'indemnité de fonctions pour les psychologues de l'Education nationale

Vous allez nous présenter un arrêté qui modifierait celui du 10 novembre 2017 afin d'augmenter l'indemnité de fonction des PsyEN EDO de 767,10 € à 1 192,80 €, ne les alignant pas sur celle des PsyEN EDA, soit 2 044,19 €.

Avec une perte sèche de plus de 21 % de pouvoir d'achat depuis 2000, l'augmentation de cette prime ne répond pas aux revendications des personnels face aux hausses régulières de l'inflation et de la flambée des prix de l'énergie notamment.

Pour la FNEC FP-FO, la seule revalorisation possible est celle de la valeur du point d'indice ainsi que l'augmentation indiciaire immédiate et sans contrepartie de 183€ pour l'ensemble des personnels, comme pour les personnels hospitaliers et l'ouverture immédiate de véritables négociations salariales.

Depuis 2017 et la création du corps de PsyEN, les disparités perdurent entre les PsyEN EDA et EDO comme la valeur de cette prime mais aussi sur l'accès à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle.

Pire, alors que certains se réjouissaient de la reconnaissance du titre de psychologue, ce nouveau corps est depuis menacé d'être transféré aux régions ou aux départements, comme le démontre la mise en place des DRONISEP d'une part ou le rapport de la Cour des Comptes sur « Les médecins et les personnels de santé scolaire », publié en avril 2020, qui préconise une gestion des PsyEN par les départements d'autre part.

En effet, sachant que le statut des PsyEN n'est plus un statut dérogatoire calé sur celui des personnels enseignants qui les protégeait, et qu'il est devenu un statut et un corps à part entière sans lien avec l'enseignement et les statuts particuliers de l'Éducation Nationale, cela faciliterait la tâche du ministère de les transférer définitivement.

Dans le même temps, le Code de l'Éducation par la loi du 26 avril 2021, a transformé les PsyEN en personnels de Santé. Cette modification du cadre statutaire des PsyEN s'est traduite par l'obligation vaccinale de ces agents lors de l'application de la loi du 5 août 2021 et sur la suspension de personnels non-vaccinés. Avec sa Confédération, la FNEC FP-FO rappelle qu'elle n'acceptera aucune sanction, aucune retenue de salaire pour ces personnels et demande l'abrogation de la loi du 5 août 2021.

Enfin, la FNEC FP-FO soutient l'appel de la Convention Nationale des psychologues à manifester à Paris le 18 novembre pour revendiquer le retrait du projet de loi du 7 avril 2021 visant la création d'un ordre des psychologues, l'annulation des modifications du Code de l'Éducation du 26 avril 2021 ainsi que le retrait de l'arrêté du 10 mars 2021 qui n'autorise plus la pluralité des approches psychologiques mais instaure une vision unique de l'évaluation des enfants présentant certains troubles du développement.

4 f-projet d'arrêté fixant le taux horaire des heures supplémentaires effectuées par les assistants d'éducation

Voir déclaration de FO sur les AED

4 g - arrêté du 20 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des AESH

Voir déclaration préalable de FO.

4 h-bilan social national 2020-2021 de l'enseignement scolaire

La FNEC FP-FO prendra le BSN sur deux aspects, celui des concours et des rémunérations qui permettent de couvrir le large champ de l'attractivité des concours. Cette question inquiète tout le monde, *Le Figaro* titrant lui aussi, « En vingt ans, le nombre d'inscrits aux concours de professeurs a diminué de moitié. Conséquence : une baisse du niveau des admis et le recours massif aux contractuels ».

Concours

On voit dans tous les tableaux, un recul du nombre d'inscrits et de participants que ce soit dans le premier et dans second degrés. Le bilan social reconnaît lui-même une baisse « sensible » sur 2008-2020. Dans les concours non enseignants, par rapport à 2008, il y a deux fois moins de présents pour un poste aux concours de CPE, trois fois moins pour les psychologues.

Plusieurs raisons à cette désaffection qui ne peut que croître avec le recul au M2 compris pour devenir stagiaires après la réussite aux concours et la somme des demandes faites aux stagiaires. Nul doute aussi que la suppression du mi-temps pour mettre les stagiaires sur un plein temps ne va pas arranger les choses. On ferait tout pour décourager les futurs lauréats qu'on ne s'y prendrait pas autrement. On est en droit de se demander si l'opération ne consiste pas à accroître le nombre de contractuels – comme avec ce qui se passe avec les contractuels alternants.

Car face aux demandes des personnels avec leurs organisations syndicales, constatons que le nombre de postes mis aux concours continue de baisser. Dans le premier degré en 2021 c'est un millier de postes offerts en moins. Chez les PLP la chute entamée en 2020 continue avec 1325 postes (1435 en 2019).

Et tout le monde le sait, il y a un effet amplifié entre la baisse du nombre de postes et de présents aux concours. Ainsi dans le premier degré, pour 10 062 postes offerts, on a 90 689 inscrits mais seulement 35 512 présents.

Et face à la pénurie de personnels, la seule solution trouvée, c'est l'augmentation du nombre d'HSA présents...

Salaires

Le ministère le reconnaît lui-même lorsqu'il dit : « *Ainsi, les nouveaux agents ont un salaire moyen plus faible de 30 % à celui que percevaient les agents partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté. Au global, le salaire net moyen de l'ensemble des agents diminue entre 2018 et 2019 (-1,6 %) »*

On est donc bien loin des montants donnés par le ministre. Les données de ce jour pour les mesures dites d'attractivité parlent d'elles même. Et ce n'est qu'en 2024 qu'on atteindrait 2000 euros dans les salaires d'entrée.

Le ministère prévoit de mettre en place un groupe de travail sur le bilan social en janvier.